

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ENTREPRISE CITELUM OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RUE DE L'OCCITANIE

Le Maire de la commune de Jacou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L 2213.1 relatif à la police de circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté municipal de l'arrêté municipal AM 044/PM/2026 portant sur le réaménagement de la rue Occitanie

Vu la demande de l'entreprise Citelum, dont le siège est situé 1 Rue d'Aiguès à Frontignan (34110), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public rue de l'Occitanie à Jacou (34830), afin de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public, du jeudi 26 mars 2026 au vendredi 28 août 2026,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux sur l'éclairage public,

Considérant qu'il y a d'organiser les travaux projetés pour prévenir tous risques d'accident sur la voie publique.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise Citelum est autorisée à occuper le domaine public rue de l'Occitanie, afin de procéder aux travaux de rénovation de l'éclairage public, du jeudi 26 mars 2026 au vendredi 28 août 2026, dans le respect de l'arrêté municipal AM 044/PM/2026.

Article 2 : L'entreprise Citelum devra mettre en place, maintenir en bon état et retirer à l'issue des travaux une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur, afin d'assurer la sécurité du personnel intervenant sur le chantier.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment si les nécessités liées à la voirie, à la sécurité ou à l'ordre public l'exigent, ou en cas de non-respect des conditions fixées.

Article 4 : L'entreprise Citelum demeure entièrement responsable de tout accident ou dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 5 : Messieurs,

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
 - Matthieu Royer, chargé de projet, représentant l'entreprise Gaxieu,
 - Emmanuel Guigou responsable Cellule Ingénierie, Pôle Vallée du Lez - Montpellier 3 M,
 - Le responsable de l'entreprise Citelum,
 - Le chef de service de la police municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JACOU, le 24 mars 2026



Le Maire,
Renaud Calvat